

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Limitations des usages de l'eau  
dans le département du Lot

Cahors, le 20 août 2020

Les pluies et la baisse des températures (néanmoins supérieures aux normales) ont contribué ces derniers jours à une détente toute relative. La sécheresse des sols reste très marquée.

Le temps sec et chaud va dominer ces prochains jours sauf un passage pluvio-orageux prévu à partir de vendredi soir.

La situation hydrologique, globalement inchangée, permet cependant d'assouplir les limitations des usages sur les bassins de la Tourmente et de la Sourdoire, pour tenir compte des situations et enjeux locaux, à compter du samedi 22 août, à 8h00.

L'ensemble des autres mesures est inchangé (voir tableau joint).

Bien que les usages de l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soient pas concernés par ces restrictions, le préfet rappelle le devoir citoyen d'un usage économe et raisonné en ces périodes de forte tension sur la ressource et signale l'existence de 32 arrêtés municipaux limitant ces usages.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/arretes-prefectoraux-portant-restriction-de-r4172.html>.

**Pôle de la communication  
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 22 août 2020 à 08h00
Séoune	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Petite Barguelonne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lendou	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Grande Barguelonne	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lupte	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lemboulas	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lère, Dourre, Glaich et Cande	Interdiction totale
Thèze	Tour d'eau de niveau 1 (- 30%)
Vert amont	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vert aval et Masse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vers, Rauze et Sagne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Alzou, ruisseau d'Aynac et Ouyse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Marcillande, Germaine, Melve	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tournefeuille	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tolermé	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bave	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Mamoul	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tourmente	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Sourdoire et Maumont	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00

Les cours d'eau suivants sont placés en vigilance : le Célé, la Borrèze et la Cère.

**Pôle de la communication  
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
marine.tudal@lot.gouv.fr  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex